



AESH. Ma fiche de paie expliquée

DDFIP **BULLETIN DE PAYER** N° ORDRE: L 18096

MOIS DE **JANVIER 2021** TEMPS DE TRAVAIL: 77,35 H

N DE PAYER DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDICÉ CI-DESSOUS, RAPPELÉZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION

GESTION POSTE: 12 0253 R03 026 026 3000

SIRET: 19260765300016

IDENTIFICATION: 19260765300016

MIN: AESH CDD GRADE: 00 00 0325 TAUX HORAIRES QU'IBI: 51,03/1

CODE	ELEMENTS	A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	777,16		
200415	IND DIFFERENTIELLE SMIC	16,14		
401112	COT SAL VIEILLESSE PLAFON		54,74	
401210	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		18,71	
401310	C.S.G. DEDUCTIBLE		53,00	
401510	C.R.D.S.		3,90	
402112	COT SAL VIEILLESSE DEPLAF		3,17	
403212	COT PAT FNAL PLAFONNEE			0,79
403312	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			41,65
403412	COT PATR ACCIDENT TRAVAIL			8,73
403612	COT PAT VIEILLESSE PLAF			67,83
403712	COT PAT VIEILLESSE DEPLAF			15,07
403812	COT SOLIDARITE AUTONOMIE			2,38
404012	COT PAT MALADIE DEPLAFON			103,13
501010	COT SAL IRCANTEC TR.A		22,21	
501110	COT PAT IRCANTEC TR.A			33,31
551120	COT PAT ASSURANCE CHOMAGE			32,13
554500	COT PAT VST MOBILITE			10,31
011100	NET A PAYER AVANT PAS			637,57
558000	PRELEVEMENT A LA SOURCE TX PERSONNALISE 1,20		7,92	

NUMERO SECURITE SOCIALE: € 1108,63 TOTAUX DU MOIS: € 793,30 € 163,65 € 315,33

COUT TOTAL EMPLOYEUR: NET A PAYER: 629,65 € TOTAL CHARGES PATRONALES

€ 793,30 € 793,30

MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNEE: € 660,18 MONTANT IMPOSABLE DU MOIS: € 660,18

COMPTABLE ASSIGNAIRE: DDFIP 038

MIS EN PAIEMENT LE: 25 JANVIER 2021

VIRE AU COMPTE N:

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

DANS VOTRE INTÉRÊT. CONSERVEZ CE DOCUMENT SANS LIMITATION DE DURÉE

1 : Echelon.

2 : Indice de rémunération : Chaque échelon de la grille indiciaire des AESH comprend un indice brut (IB) auquel correspond un indice majoré (IM) selon un barème défini par décret. Sur la fiche de paie c'est l'IM qui est indiqué. La valeur du point d'indice s'élève à 4,69 € depuis le 1er février 2017.

3 : Temps de travail en pourcentage.

4 : Traitement brut : rémunération versée par l'employeur, hors prime et cotisations patronales. Les déductions s'appliquent à ce montant.

5 : Indemnité différentielle SMIC : est versée quand l'indice de l'agent est inférieur au SMIC.

6 : CSG déductible et CSG non déductible : contribution sociale généralisée elle finance la sécurité sociale, les cotisations sociales. Une partie est déductible. Une indemnité compensatrice de CSG est versée aux agents contractuels (en poste en 2018) en compensation de la hausse de la CSG.

7 : CRDS : La contribution pour le remboursement de la dette sociale est un impôt français créé en 1996 dans le but de résorber l'endettement de la Sécurité sociale. Son taux est fixé à 0,5 % quel que soit le revenu concerné

8 : Cotisation solidarité autonomie : La contribution solidarité autonomie (CSA) est une contribution de 0,3 % à la charge de l'employeur afin de financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle est due dans le cadre de la journée de solidarité, journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les salariés.

9 : Cotisations patronales : part de notre salaire versée directement par l'employeur aux différentes caisses mutuelles (allocations familiales, maladie, accident de travail, retraite, complémentaire retraite, mobilité..).

10 : Cotisation salariale IRCANTEC : ne concerne que les non-titulaires de la fonction publique. Les agents sont affiliés à l'IRCANTEC pour leur retraite complémentaire.

11 : Le montant de l'impôt sur le revenu payé par l'agent.

12 : Le revenu net touché.